

Arrêté préfectoral complémentaire aux certificats d'antériorité des 6 mai 2013, 12 février 2014 et 24 janvier 2020

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Parc éolien de la Haute Somme

Communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le certificat d'antériorité du 6 mai 2013 autorisant la société IBERDROLA RENOVABLES FRANCE SAS à exploiter le parc éolien Iberdrola composé de 5 aérogénérateurs sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, MOISLAINS et NURLU ;

Vu le certificat d'antériorité du 12 février 2014 autorisant la société ECOTERA SAS à exploiter le parc éolien Ecotera composé de 8 aérogénérateurs sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT et NURLU ;

Vu l'accusé de réception du 18 juin 2018 du préfet de la Somme de la déclaration de l'exploitant du 11 juin 2018 de changement d'exploitant pour l'éolienne HS6/IB4/E4 et le poste de livraison PDL 3 au profit de la société JAZENEUIL ENERGIES ;

Vu la déclaration de l'exploitant du 14 mars 2016 faisant connaître le changement d'exploitant du parc éolien Iberdrola au profit de la société JAZENEUIL ENERGIES ;

Vu la demande de l'exploitant du 14 mars 2016 de changement d'exploitant des parcs Ecotera et Iberdrola au profit de la société EOLE DE LA HAUTE SOMME ;

Vu les deux donner acte du 24 janvier 2020 entérinant le changement d'exploitant des parcs ECOTERA et JAZENEUIL au profit de la société EOLE DE LA HAUTE SOMME pour 12 éoliennes ;

Vu les résultats du rapport de mise en conformité acoustique transmis le 25 février 2019 par la société EOLE DE LA HAUTE SOMME dont le siège social est situé 11-13 Cours Valmy - 92977 Puteaux Cedex ;

Vu le rapport du 28 janvier 2020 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté porté le 30 janvier 2020 à la connaissance du demandeur ;

Vu les observations sur ce projet d'arrêté présentées par le demandeur par courriel du 11 février 2020 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles L.181-14 et R.181-45 du code de l'environnement, de fixer des prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement rend nécessaires ;

Considérant que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par l'exploitation des installations ;

Considérant que les conclusions du rapport acoustique font état d'un dépassement d'émergence en période nocturne ;

Considérant que l'exploitant a proposé un plan de bridage en conséquence ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement, la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est facultative, et que de ce fait, elle n'a pas été consultée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

La société SAS EOLE DE LA HAUTE SOMME dont le siège social est situé 11-13 Cours Valmy - 92977 Puteaux Cedex, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté, en complément de celles prescrites par les certificats d'antériorité des 6 mai 2013 et 12 février 2014, pour l'exploitation du parc éolien de la Haute Somme composé de 12 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU.

Les dispositions des certificats d'antériorité des 6 mai 2013 et 12 février 2014 restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'INSTALLATION

Article 2.1 : Mesure acoustique après la mise en place du plan de bridage

L'exploitant réalise une étude acoustique faisant suite à la mise en place du plan de bridage. Cette étude est réalisée au plus tard quatre mois après la signature du présent arrêté.

Le bon de commande de l'étude est transmis à l'inspection au plus tard deux mois après la signature du présent arrêté.

Les points de mesures sont les suivants :

- Point 1 : 18 rue de Flaque, Équancourt,
- Point 2 : 75 route nationale, Nurlu nord-est,
- Point 3 : 5 voie Philippe, Nurlu nord,
- Point 4 : 10 route nationale, Nurlu sud-ouest,
- Point 5 : Ferme Trugain, Moislains,
- Point 6 : 1 rue d'en bas, Manancourt,
- Point 7 : 13 rue de Nurlu, Étrécourt-Manancourt,
- Point 8 : 20 rue de Manancourt, Moislains.

Suite à une concertation avec les riverains, un point d'écoute a été ajouté :

- Point 9 : 18 rue Tuet à Équancourt.

Dans le cas où un riverain habitant l'une des adresses listées ci-dessus notifierait à l'exploitant son refus concernant l'installation d'un point de mesure, l'exploitant s'engage, dans la mesure du possible, à trouver un emplacement alternatif à proximité de l'adresse initiale.

Les résultats de l'étude acoustique sont transmis à l'inspection des installations classées dès réception.

TITRE III

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 3.1 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies d'ÉQUANCOURT, ÉTRÉCOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché dans les mairies d'ÉQUANCOURT, ÉTRÉCOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;

3° L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Autres-decisions>, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3.2 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de Douai, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R. 311-5 du code de justice administrative :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La Cour administrative d'appel peut être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3.3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, les maires d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS EOLE DE LA HAUTE SOMME.

Amiens, le 20 FEV. 2020

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Myriam GARCIA